

Notice explicative concernant la demande d'adhésion comme membre à la FSP

Cette notice vous aide à formuler votre demande d'adhésion à la FSP et à réunir les documents nécessaires.

Qui peut devenir membre ?

Les psychologues au bénéfice de la formation correspondant au Standard FSP peuvent devenir membre ordinaire de la FSP (voir art. 4 et 9 des statuts). Les membres sont des personnes physiques qui sont membre d'au moins une association affiliée (cantonale, régionale resp. association professionnelle).

Comment se déroule une procédure d'admission ?

Les demandes pour devenir membre doivent être remises aux associations affiliées. La demande d'admission est examinée ensuite par la commission d'admission FSP (CA) sur recommandation de l'association affiliée. La CA examine la demande d'après les directives et ratifie la décision d'admission de l'association affiliée (voir art. 6 des statuts).

Quels documents sont-ils nécessaires pour la demande ?

Les documents suivants doivent être impérativement fournis afin que la CA puisse statuer sur la demande. Pour que la demande puisse être traitée, prière de joindre à celle-ci des informations lisibles et complètes et de ne pas envoyer d'originaux !

A Titre universitaire suisse avec la psychologie comme branche principale

(règlement d'admission 2.1.)

Copie du titre universitaire (licence ou Master) avec combinaison de matières.

Etudes complémentaires : Copie du titre universitaire avec combinaison de matières ainsi qu'une liste des cours suivis.

B Titre universitaire suisse avec la psychologie comme branche secondaire et doctorat en psychologie

(règlement d'admission 2.2.a)

Copie du titre universitaire (licence ou Master) avec combinaison de matières et diplôme du doctorat. La branche dans laquelle la dissertation a été écrite doit figurer sur celui-ci.

C Titre universitaire étranger avec la psychologie comme branche principale

(règlement d'admission 2.2.d)

- Lieu et durée des études / nombre de semestres suivis
- Liste des matières suivies avec indication du semestre, le nombre d'heures, resp. le nombre attesté de Credit Points (pour les autres systèmes que ECTS, prière de nous transmettre l'échelle d'évaluation appliquée par l'université pour estimer les points).
- Certificat de fin d'études (diplôme / certificat ou analogue)
- Travail de diplôme: feuille du titre, résumé, table des matières, bibliographie
- Résumé bref du parcours professionnel
- Si disponible : affiliation à l'association de psychologues de votre pays

Toutes les informations dans les langues: allemande, française, italienne, anglaise et espagnole peuvent être remises sans être traduites. Les informations dans d'autres langues doivent être remises accompagnées d'une version traduite certifiée.

Ce qui ne fait PAS partie d'une demande d'admission

Etant donné que le Standard FSP s'appuie sur les formations universitaires de base, les informations sur votre formation continue et postgrade (par ex. en psychothérapie), attestation de stage, certificats de travail, références ou évaluations personnelles ne sont pas essentielles pour l'examen du Standard FSP. Il est inutile de joindre ces documents à la demande.

Généralité

Dans le cas où vous auriez été condamné, veuillez joindre à votre dossier de demande l'acte de condamnation dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe doit figurer la mention « Confidentiel / à l'attention de la COP » ainsi que votre nom et votre date de naissance. Dans ce cas ou dans le cas où vous auriez fait l'objet d'une procédure devant la commission de l'ordre professionnel d'une association professionnelle, la COP prendra contact avec vous. Des informations fausses ou partielles entraînent l'exclusion de la FSP (art. 7 des statuts FSP).

Le parcours d'une procédure d'admission

La demande sera examinée dans son intégralité. La réception de la demande sera confirmée par écrit et, si nécessaire, des informations complémentaires seront requises.

Ensuite, la CA examinera le dossier. Vous obtiendrez une décision par retour de courrier, que vous correspondiez ou non aux critères d'admission.

En cas de questions particulières (cela concerne particulièrement la disposition de l'art. 2.2 d du règlement d'admission des titres étrangers) la commission d'admission dans son ensemble décide après examen et discussion lors d'une de ses séances bisannuelles.

Divers

La cotisation annuelle se monte à CHF 420.00.

Les membres qui adhèrent à la FSP au maximum douze mois après la fin de leurs études de base, versent pendant les deux premières années de leur adhésion la moitié de la cotisation. Les autres possibilités pour des réductions de la cotisation vous les trouverez dans le règlement de réductions sur notre site Internet.